

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Caudecoste
du 2 décembre 2024 à 20h

L'an deux mille vingt-et-quatre, le 2 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : mardi 26 novembre 2024

Étaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine BONNIER, Béatrice GIANIN, Maryse LÉSPES, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE, Damien ZAVA

Était excusé :

Était absent :

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Béatrice GIANIN, Mme Alexia SANTUCCI, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Maire expose les quatre délibérations proposées au vote de ce Conseil Municipal : la délibération concernant le recueil des violences au travail attire l'attention des élus. Monsieur le Maire rappelle que, en tant qu'élu, les membres du Conseil Municipal ont l'obligation d'alerter le procureur s'ils sont témoins de toute forme de violence, selon l'article 40, sous peine de condamnation. Monsieur le Maire rappelle qu'il a dû y recourir une fois dans le cadre de violences conjugales.

Madame Hélène MOLINIER, assistante sociale au Département, déclare qu'elle peut également recueillir ces témoignages dans le cadre de ses fonctions de représentante du « dispositif ERRE », mis en place par l'Association des Maires Ruraux afin de garantir un support technique aux petites collectivités.

N° ordre : 2024_12_02_0001

En fin d'année civile, une prime nommée CIA est donnée aux agents titulaires de la fonction publique. Comme chaque année, Monsieur le Maire propose d'offrir des chèques cadeaux aux agents ne pouvant en bénéficier.

| |
|---|
| Chèques Cadeaux pour les fêtes de fin d'année au personnel en contrat de droit privé ou public |
|---|

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réglementation concernant les bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année pouvant être exclus de l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement.

Le montant global à ne pas dépasser pour l'année 2024 est de 170 € par salarié.

Monsieur le Maire propose d'en faire bénéficier, pour les fêtes de fin d'année, le personnel en contrat de droit privé ou public (CAE - Contrat d'avenir - CDD - CDI), salariés de la commune en 2023 et prestataires du SPET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE REMETTRE** une pochette de chèques cadeaux d'une valeur de 170 € aux personnes salariées en contrat de droit privé ou public pour les fêtes de fin d'année au prorata du temps effectif de service pour l'année 2024.

N° ordre : 2024_12_02_0002

| |
|--|
| <p align="center">Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes</p> |
|--|

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

CONSIDERANT que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

L'organe délibérant :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

N° ordre : 2024 12 02 0003

Monsieur le Maire rappelle que le parcours Terra Aventura éphémère « Zamela » s'est déroulé du 19 octobre au 11 novembre à Caudecoste, avec comme histoire principale la quête d'un ballon de rugby perdu. Le circuit partait du Stade, passait par la Place Armand Casse pour finir au niveau du lavoir. Même si le jeu est plutôt orienté pour les enfants, de nombreux adultes réalisent les Terra Aventura. Par exemple, plusieurs Caudecostois ont redécouvert le village à travers le jeu et ont appris de nouvelles choses. La commune a reçu environ 5 200 joueurs, car il faut compter environ 3,5 joueurs par téléphone, le jeu se faisant souvent en famille ou en amis. Cependant, seulement 27,5% Lot-et-Garonnais ont participé : les visiteurs venaient de partout en France, même de régions lointaines, comme la Bretagne, alors que les Terra Aventura ne se déroule qu'en Nouvelle Aquitaine. En effet, la création d'un parcours notifie environ 400 000 abonnés au site.

Monsieur le Maire remarque que le nombre de joueurs avaient été un peu surestimé à la création, mais que durant les trois semaines d'ouverture, le temps n'avait pas toujours été au beau fixe : les chemins boueux ont d'ailleurs été une des seules remarques négatives notifiées. Au contraire, la balade a été appréciée, avec le passage de la campagne jusqu'au village. Certains commentaires indiquent l'absence de poiz, mais ce sont souvent des joueurs qui n'ont pas trouvé la cache, qui était bien conçue : la pénurie a duré maximum une journée, la seconde livraison n'ayant pas encore été reçue.

Cette activité a également dynamisé le village, car le restaurant a réalisé une centaine repas en plus, et des visiteurs ont consommé dans les commerces, des camping-cars étant garés devant le terrain de rugby. Monsieur Cédric DELPECH remarque que le restaurateur est gagnant avec cette animation, et il est ajouté que cela fait également marcher la location de gîtes et fait connaître le village. Cependant, il est noté que les commerçants n'ont pas tous participé aux animations du dimanche 20 octobre, qui combinaient le parcours Terra Aventura, Bastide en fêtes et un vide grenier. En effet, l'association l'organisant a pris le parti de ne pas monter de buvette pour que les visiteurs consomment au bar tabac et au stand du restaurant. Or, le bar était fermé l'après-midi, alors que les participants réclamaient des crêpes, des cafés ou des bières.

La création de ce parcours a tout de même un coût de 4 680€ TTC, mais dans le cadre de sa compétence tourisme, l'Agglomération d'Agen prend en charge 3 000€ TTC : les parcours éphémères coûtent plus chers que les fixes, car le projet n'est monté qu'une seule fois. De plus, la part fixe du parcours est plus haute, car les mêmes prestations sont données pour un temps

retrait. Par exemple, le créateur du parcours vient le premier jour pour effectuer des ajustements selon les commentaires des joueurs, afin de le rendre accessible à tous.

Monsieur Jérôme CAUNES demande qui organise le Terra Aventura : Monsieur le Maire précise que c'est la Région Nouvelle Aquitaine qui prépare le projet et met à disposition le matériel, et qu'ensuite la commune se charge de le mettre en place et de le promouvoir. Il serait d'ailleurs difficile de se lancer dans ce projet sans l'aide financière de l'Agglomération d'Agen, qui propose une aide à hauteur de 80% dans le cadre de sa compétence tourisme.

En effet, ce dispositif coûte environ 1,5 millions d'euros de gestion pour la Région, avec 40 personnes travaillant pour les projets, dont seulement 4 ou 5 créateurs de contenu.

Le Conseil souhaiterait pérenniser le Terra Aventura, avec un parcours passant plus proche de devant les commerces, car ils ont été moins mis en avant que le restaurant. Le parcours existant déjà, la commune ne payera que le prix de la modification : l'histoire restera et le parcours sera juste un peu dévié pour faire profiter tous les commerçants. S'il est pérennisé, le parcours aura un coût de 2 500€ HT, l'Agglomération finançant encore 80% : cette subvention est reconductible tous les ans pour les créations, et la commune doit plus que payer les coûts annuels de maintenance.

Madame Clémentine BONNIER demande si la TVA sera récupérée sur ce projet : le parcours entre dans le cadre du budget de fonctionnement, cela n'est donc pas possible. Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, la commune touche 16,34% de récupération de TVA grâce au FCTVA, mais la part pourrait baisser à environ 14% selon certaines sources. N'ayant pas encore reçu le FCTVA2023, alors que c'était une année avec beaucoup de dépenses d'investissement, le Conseil Municipal est inquiet sur la somme que la collectivité va percevoir. Il en est de même pour l'année 2024.

Signature de la convention de partenariat avec l'Agglomération d'Agen pour le déploiement du dispositif « Parcours Terra Aventura »

Monsieur le Maire expose que la commune a accueilli un Terra Aventura éphémère nommé Zamela, du 19 octobre 2024 au 11 novembre 2024. Il est rappelé que le Terra Aventura est un loisir de géocaching qui utilise le positionnement GPS pour découvrir de « caches », tout en découvrant l'histoire et la géographie de la commune. Cette activité se réalise avec une application sur smartphone, et la réussite du parcours est validée par l'obtention d'un « poi'z » virtuelle et physique, présent dans la cache. Ce jeu est géré et commercialisé par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine (CRTNA) qui sous-traite la création et les produits dérivés à une entreprise.

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, l'Agglomération d'Agen souhaite encourager l'accroissement d'une offre touristique qualitative et répondant aux besoins des clientèles sur son périmètre de compétence. Le Terra Aventura répondant à cet objectif, l'Agglomération d'Agen propose une participation à hauteur de 80% du coût HT de création du parcours, soit 3000€ pour la création d'un parcours éphémère. Le versement s'effectue sur présentation de la facture du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine acquittée.

Pour permettre le versement de cette subvention, une convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la commune doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER POUVOIR** à M. François DAILLEDOUZE, le Maire pour la signature de ladite convention.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

N° ordre : 2024 12 02 0004

Monsieur le Maire expose que le CDG47 va instaurer des prestations déjà présentes dans le secteur privé, qui sont arrivées tard dans le secteur public. Monsieur Philippe VARANNE s'enquière sur l'obligation d'avoir un document unique pour la mairie. Monsieur le Maire confirme que les registres de sécurité sont à jour et dans chaque lieu concerné : l'école, la mairie et le centre technique. Ils ne se semblent pas être utilisés par les agents, mais Monsieur le Maire l'utilise dans le cadre de son travail, au lycée : il y a déjà notifié des températures basses dans une salle de classe, ce qui a permis le déclenchement du chauffage. En effet, une fois rempli, le registre est dans son cas immédiatement transmis au Rectorat pour prendre les bonnes mesures.

Le CDG47 propose des experts dans ce cadre : adhérer à la convention est gratuit pour les communes payant la cotisation additionnelle (environ 2 000€ par an, soit 1,05% dans les charges patronales par agent et par mois), mais l'usage des services est payant, à la journée ou demi-journée.

Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité/établissement public :

- Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.
- Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- Interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- Prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- Accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié. Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- Convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- Convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- Convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- Convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;

- Convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG 47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention, après validation initiale d'un devis.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » que propose le CDG 47.

Questions diverses :

➤ COMPTE EPARGNE TEMPS :

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents de la collectivité sont amenés à réaliser des heures supplémentaires, qui sont aujourd'hui payées ou récupérées. Cependant, le Compte Épargne Temps peut permettre de les stocker, tout comme les congés non pris, afin d'être utilisés plus tard. Il y a un minimum de jours avant de pouvoir s'en servir et un nombre maximum de stockage. Cette demande est apparue pendant les évaluations de fin d'année, car les agents ne souhaitent pas forcément se faire payer les heures supplémentaires, préférant les cumuler pour partir plus tôt à la retraite. Cette mise en place est donc un projet pour 2025 : il faudra le budgétiser, car il faut le cas où l'agent partirait plus tôt à la retraite, ce qui nécessiterait de le remplacer en payant une seconde personne.

Madame Maryse LESPE ne souhaite pas que les heures mises sur ce compte soient payées plus tard, mais ne servent qu'en congés de récupération. Madame Hélène MOLINIER remarque que ces heures supplémentaires doivent correspondre à 2 ou 3 jours pour les salariés par an, ce qui leur servira en fin de carrière.

Les démarches restent à effectuer : définir les règles du Compte Epargne Temps, le transmettre en saisine au CDG47 et voter une délibération pour sa mise en place.

➤ TRAVAUX :

- **Les panneaux** : Un panneau a été volé au niveau du Pont et plusieurs panneaux de signalisation se sont retrouvés dans les fossés. Les agents techniques ont donc un gros travail de repérage et de changement de panneaux.

- **Voirie** : Le feu tricolore va être mis en place.

- **L'éclairage** : L'Agglomération d'Agen a commencé à changer les lampadaires, mais les travaux sont à l'arrêt, par manque de moyens financiers de son côté. Ainsi, les lampadaires solaires restent allumés la nuit, mais pas les autres. Certains conseillers aimeraient que l'éclairage dure jusqu'à minuit et non vingt-trois heures.

- **Parcours de santé** : Mme Maryse LESPES explique que la partie de domaine public du Parcours de santé doit être rénovée, mais que Monsieur Rogale, qui détient une partie privée, n'a pas effectué les travaux dans sa partie. Le Conseil souhaiterait le remettre en état pour le printemps. D'autres points négatifs sont notés :

- M. Mathieu CHAPELET remarque que le chemin est très boueux pour y accéder,
- Les chemins devraient être élargis.

De plus, l'état des agrès est à vérifier, car certains en bois semblent pourris, ce qui est normal vu qu'ils ont environ 15 ans : il faudrait les enlever et les changer. Monsieur le Maire expose que le changement peut être fait manuellement par les agents techniques, mais un bureau de contrôle doit venir certifier les dispositifs. Monsieur le Maire s'interroge sur l'intérêt de ces agrès le long du chemin, car il en existe des moins dangereux, car plus proche du sol. La ville d'Agen a par exemple fait une zone d'agrès pour adultes, pour un coût de 10 000€, qui nécessite peu d'entretien.

Le chemin du parcours de santé va donc être bientôt finalisé, d'autant plus que le Conseil ne veut pas ajouter plus de terre sur le merlon de M. Rogale.

- **Elagage** : Les arbres d'un particulier vivant contre le terrain de tennis sont gênants, car leurs feuilles tombent en dehors de sa parcelle : les agents techniques ont eu l'autorisation du propriétaire de les couper au ras du tronc avec un lamier. Madame Hélène MOLINIER expose qu'intervenir une fois pour le compte d'un particulier donne un mauvais exemple, car d'autres propriétaires vont vouloir profiter des agents. Monsieur le Maire fait remarquer que le travail sera très rapide, et la taille au plus court, sans aucun effet esthétique. La mise en demeure du propriétaire est évoquée, afin de faire changer les choses sans intervention des agents. Cependant, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une jurisprudence sur ces arbres, qui étaient déjà plantés au moment de l'achat du terrain et donc la commune ne peut pas faire pression avec le pouvoir de police de l'urbanisme.

Madame Clémentine BONNIER rapporte une demande d'un habitant concernant la taille de la haie coté terrain de rugby, au niveau du chemin menant au parcours de santé : le Maire propose également de passer un coup de lamier.

Il est décidé d'envoyer un courrier qui somme au propriétaire de couper ses arbres.

- **Traitement des végétaux** : Il est constaté que les agents du centre technique se rendent à la déchetterie 4 à 5 fois par semaine pour y porter des feuilles. Monsieur le Maire a réfléchi à la création d'un parc à feuilles pour les composter afin de réduire les trajets. Dans la même optique, une haie sèche pour traiter les branches d'arbres peut être réalisée : il faut seulement aligner des piquets et mettre les branches dedans, les laisser pourrir, et la recharger quand elles sont décomposées.

- **Renforcement du réseau ENEDIS** : Afin d'alimenter le transformateur chez madame Émilie DIS, ENEDIS va intervenir pour donner de la puissance électrique et rendre potentiellement constructibles les terrains alentour.

➤ DIVERS INVESTISSEMENT 2024/2025 :

- **Balayeuse de rue** : Monsieur le Maire présente un outil agricole de chez RABAUT permettant de nettoyer les routes et chemins ruraux, à l'aide d'une fiche technique et une vidéo de présentation. Madame Hélène MOLINIER demande si cette machine coûte moins cher que celle de l'Agglomération d'Agen : ces dernières valent 100 000€, donc ce n'est pas la même gamme. Cette machine permettrait de gagner de temps dans les bords de caniveaux, car aujourd'hui les agents balayent à la main et ramassent à la pelle. De plus, les centres de route sont également nettoyés, ce qui permet d'éviter les pousses végétales sur le goudron. Il est tout de même rappelé que la commune avait acheter une machine de nettoyage, mais qui nécessitait un balayage et un ramassage manuels, donc elle a pas été utilisé. Deux devis ont été proposé :

- L'URBANET avec commande électrique de la benne, pour un coût de 34 702€ TTC lors du devis réalisé l'an dernier. Monsieur Jérôme CAUNES fait remarquer que l'électrique est une source de panne, et donc de frais supplémentaires.
- L'URBANET qui sera mise en démonstration cette semaine, avec la commande manuelle, pour un coût de 26 742€ TTC. Le fabricant va amener avec la machine à Caudecoste, l'essayer sur une route, et si elle convient, le bon de commande sera immédiatement signé pour que la machine puisse rester dans le village.

- **Véhicule atelier** : Un test de camion s'est déroulé ce matin à l'atelier technique pour remplacer le Piaggio du centre technique. Deux véhicules ont été présenté :

- Le GOUPIL G4 électrique, qui peut porter jusqu'à 1 200kg avec sa benne basculante et roulant jusqu'à 50km/h. Le devis n'a pas encore été fourni, mais le coût est estimé à environ 35 000€, et peut être trouvé d'occasion à 25 000€.
- Le GOUPIL G6 est un modèle plateau, donc plus gros, mais qui ne peut donc porter que 800 kg. Il peut rouler jusqu'à 80km/h et coûte environ 50 000€.

Il est rappelé que les camions plateaux ne peuvent pas porter trop de poids, car il ne faut pas dépasser les 3,5 tonnes de charges (véhicule, passager et contenu compris). En effet, il faut le permis poids lourd pour aller au-delà : porter trop est donc passible d'une amende.

La commune pourrait avoir des prix remisés, comme pour l'achat d'un modèle d'exposition, donc les prix ne sont pas fixes. Cependant, ce n'est pas un achat immédiat, car Monsieur le Maire souhaite attendre le contrôle technique du Piaggio en juillet et constater s'il passe ou non. Madame Maryse LESPES demande si des aides pour l'achat de véhicules électriques n'existent pas : elles ne sont plus actives depuis la veille du conseil en ce qui concerne l'état, mais personne ne sait si l'Agglomération d'Agen en propose ou non.

Trois solutions sont possibles :

- L'achat direct du véhicule, avec une possibilité d'obtenir des subventions,
- La Location avec Option d'Achat (LOA) sur 5 ans, avec entretien compris,
- La location longue durée, avec entretien compris.

La batterie est garantie 7 ans, et sa durée de vie est estimée à 11 à 12 ans selon le vendeur.

Monsieur le Maire notifie le Conseil qu'un des deux agents techniques utilise sa voiture personnelle pour les déplacements nécessaires à son travail : même si la commune finance l'essence et les réparations, l'usure du véhicule n'est pas comptabilisée. Il est donc nécessaire de penser à l'achat d'un second véhicule, type kangoo, afin de déplacer par exemple les tondeuses, qui ne passent pas dans les camions plateaux. Il pourrait être complété par une remorque, qui coûte environ 5 000€.

Il est noté que la location entre dans le budget de fonctionnement, qui ne doit pas être trop chargé. Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire d'investissement de 50 000€ pour l'atelier avait été prévu pour 2024 : la balayeuse pourrait donc passer sur le budget 2024.

➤ EXERCICE PSC :

L'exercice a été reporté à une date ultérieure, non communiquée.

➤ BILAN DE L'AT du 11/18 :

Une frise chronologique indiquant les différents projets de la collectivité pour les deux prochains mandats (2036) : deux groupes ont travaillé indépendamment avant de mettre en commun. En effet, des actions sont jugées moins prioritaires ou trop coûteuses dans l'immédiat. Cette frise va être de nouveau travaillée par l'Ingénierie 47 afin d'identifier ce qui peut être réellement financé par la commune. Une réunion en petit comité va avoir lieu mercredi 4 décembre afin d'établir un projet financier pour le premier projet, qui permettra l'envoi des dossiers de demandes de subventions avant la fin de l'année, d'où la nécessité de réaliser un Conseil Municipal avant la fin de l'année civile.

Une réunion va accueillir tous les partenaires économiques afin de faire une restitution complète, le vendredi 13 décembre à 14h. Monsieur Jérôme CAUNES demande si les projets sont déjà lancés : Monsieur le Maire expose que seule la convention avec l'Ingénierie est signée, les projets étant encore en réflexion.

Conseil Municipal

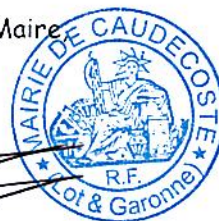
mercredi 18 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Béatrice GIANIN



Le Maire



François DAILLEDOUZE

